

ENTENTE INTERVENUE ENTRE:

EXPRESSION, CENTRE D'EXPOSITION DE ST-HYACINTHE, société sans but lucratif constituée en corporation par l'émission de lettres patentes sous le régime de la partie III de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 405 rue St-Simon, St-Hyacinthe, province de Québec, J2S 5C3 et représenté aux présentes par Michel Groleau son directeur-général et dûment autorisé.

ci-après nommé "**LE CENTRE**"

ET:

Denyse Gérin
4060, rue Saint-Laurent
Appartement 607, B
Montréal, Qc
H2W 1Y9

OBJET:

EXPOSITION DES OEUVRES DE(S) L'ARTISTE(S).

TITRE DE L'EXPOSITION:

"AUTO PORTRAIT D'ATELIER - VOLET 1"

DURÉE DE L'EXPOSITION:

Du 21 mars au 18 avril 1992

Nota bene:

Pour les fins du présent contrat, le mot oeuvre(s) signifie toutes oeuvres ou artefact exposés dans le cadre de l'exposition.

LIVRAISON, ASSEMBLAGE ET MONTAGE DES OEUVRES

L'artiste s'engage à livrer à ses frais son (ses) oeuvre (s) au Centre dans un délai d'au moins trois (3) jours ouvrables permettant ainsi d'assurer l'assemblage et le montage de l'exposition pour la date et l'heure fixée pour son ouverture au public.

Le Centre fournira son assistance à l'artiste pour l'installation de son (ses) oeuvre (s) et fournira sur demande et dans la mesure de ses possibilités les modules (socles) nécessaires à leur présentation; un budget de 75\$ afin de défrayer les coûts d'installation (matériaux) est budgété par le centre, cependant si des coûts plus importants sont nécessaires, exemple: main-d'oeuvre ou certains éléments inhabituels, ceux-ci seront à la charge de l'artiste.

Le Centre ne pourra être tenu responsable des bris ou dommages pouvant survenir accidentellement durant le montage de l'exposition, ces bris et dommages ne pouvant d'aucune façon être couverts par les assurances du Centre.

ASSURANCES

Le Centre s'engage à maintenir pendant la période où les oeuvres lui sont confiées une assurance couvrant les dommages par le vandalisme, le feu et le vol par effraction.

Advenant le cas où une oeuvre serait endommagée par un visiteur durant les heures d'exposition, le Centre prendra les moyens légaux afin de récupérer la valeur totale de l'oeuvre et dédommagera l'artiste au prorata de la compensation obtenue et selon les mêmes conditions que lors d'une vente.

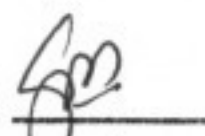
VERNISSAGE, INVITATIONS

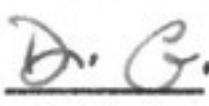
Le Centre s'engage à assumer tous les frais inhérents au vernissage, à l'impression des cartons d'invitation et à leur affranchissement et cela selon son budget pré-établi. Toute demande créant un excédent au montant déjà prévu par le Centre à cette rubrique devra être assumé par l'artiste.

DROITS D'AUTEUR

L'artiste autorise le Centre à photographier ses oeuvres et à reproduire et distribuer ces photographies pour fins de publicité ou de mise en marché. Le Centre s'engage à obtenir l'autorisation de l'artiste pour toute autre utilisation qui pourrait être faite de son oeuvre.

Initiales:


Centre


Artiste

CONDITIONS

Lors de la vente des oeuvres exposées par l'artiste dans le cadre de l'exposition, il est convenu entre le Centre et l'artiste que celui-ci n'agira qu'à titre d'intermédiaire entre l'artiste et un acheteur potentiel. Aucun pourcentage ne sera retenu par le centre.

- Le Centre ne peut en aucune circonstance être tenu responsable ou partie prenante d'aucun engagement intervenu ou à intervenir entre l'artiste et d'autres galeries, son ou ses représentants ou toute autre tierce partie.

REPRISE DES OEUVRES

L'artiste s'engage à reprendre possession de ses oeuvres au plus tard le mercredi suivant le dernier jour de son exposition. Il libère le Centre de toutes responsabilités vis-à-vis ses oeuvres après cette date.

LISTE DES OEUVRES EXPOSÉES

La liste des oeuvres exposées et des prix de vente au détail fait partie intégrante du présent contrat et y apparaît en annexe.

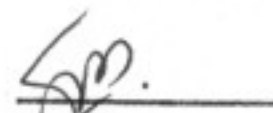
MEMBERSHIP

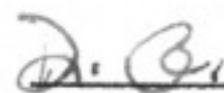
A la signature du présent contrat, l'artiste accepte ipso facto de devenir membre-associé du Centre d'exposition Expression de St-Hyacinthe et de verser à ce titre la cotisation en vigueur.

CACHET D'ARTISTE

Le Centre s'engage à verser un cachet à l'artiste selon les normes gouvernementales québécoises lorsque celui-ci aura obtenu une subvention à cet effet. Les normes sont aux environs de: 500\$ pour un solo, 250\$ pour un duo et 100\$ par artiste lors d'une exposition de groupe jusqu'à concurrence de 1000\$ donc 10 artistes maximum.

Initiales:


Centre


Artiste

ANNULATION

Advenant le cas où la tenue de l'exposition devait être annulée par l'artiste pour quelque raison que ce soit, celui-ci devra en aviser par écrit le Centre au moins trois (3) mois avant la date prévue pour la tenue dudit événement et rembourser au Centre tous les frais encourus par celui-ci relativement à la préparation de cette exposition.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Si certaines dispositions spéciales doivent être prises par rapport à la tenue de l'exposition, elles devront être décrites ci-après et acceptées par chacun des partenaires liés par ce contrat et ce avant sa signature.

Fait à Saint-Hyacinthe le 15 mai 1992

Michel Groleau

Expression, Centre d'Exposition
Michel Groleau, directeur-général

Danyse Clém

Artiste: